

—
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le cinq décembre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf novembre, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présent(e)	Pouvoir	Absent(e)
Mohammed AITANE		Cyrille Geel	
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE			X
Valérie BOURIQUET-TELLENE		Patrice de Camaret	
Younès BOUROUYI		Mireille Sauvayre-Gaudin	
Frédéric BRES	X		
Philippe COLLET		Christophe Mourgeon => arrivée	
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE	X		
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE		Annie Garnero	
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT	X		
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS		Simon Berthe	
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER		Frédéric BRES	
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT	X		
Sandy ROUVEL	X		
Quentin ROUVIERE		Stéphane Michel	
Patrick ROUX	X		
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X		
Nombre d' élu(e)s en exercice			33
Quorum			17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s			23
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s			9
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s			1
Nombre de votantes et de votants			32

Madame Caroline Platero-Delerm est élue secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est approuvé par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 132 du 15 septembre 2023

Contrat d'abonnement, fourniture de smartphones et de lignes avec les sociétés NOVELAD, 75011 Paris pour un montant de 7.008,00€ HT et MY-TEL BUSINESS, 26120 Chabeuil pour un montant de 4.816,50€ HT

N° 133 du 18 septembre 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 5 place de l'Eglise à Monteux, bail de location précaire avec Mme CLEMENTE - loyer mensuel de 219,70€ - 3 mois à compter du 1^{er} octobre.

N° 134 du 20 septembre 2023

Contrat de prestation de destruction de documents avec la société R&V Méditerranée, Montfavet pour un montant de 784,00€ HT

N° 135 du 20 septembre 2023

Modification du marché public pour travaux supplémentaires concernant l'aménagement d'un poste de police municipale, avenant conclu avec la société RP MACONNERIE ce qui porte le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet à un montant total de 669.619,64€ HT

N° 136 du 25 septembre 2023

Tarifs CLSH, CLAE et restaurant scolaire à compter du 1^{er} décembre 2023

N° 137 du 3 octobre 2023

Renouvellement de l'adhésion de la Maison de l'Europe sise 30000 Nîmes pour installation d'un kiosque Europe, moyennant une participation communale de 400€ jusqu'au 31 août 2024

N° 138 du 5 octobre 2023

Contrat d'hébergement et de maintenance d'un logiciel avec la société SOGELINK, sise 69300 Caluire, pour un montant de 1.574,52€ HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois

N° 139 du 5 octobre 2023

Avenant à l'accord cadre pour l'impression du journal municipal avec la SA Roger RIMBAUD, sise 84300 Cavillon pour un nouveau tirage à 7500 exemplaires

N° 140 du 9 octobre 2023

Mise à disposition à Monsieur Éric JACQUIN d'une partie du 1^{er} étage de l'immeuble, sis 1 place de la République à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2023. Loyer mensuel de 122,50€

N° 141 du 10 octobre 2023

Contrat de prestation de service avec l'Association l'ENVOL, sise 84800 l'Isle sur la Sorgue : 1.785,00€

N° 142 du 16 octobre 2023

Contrat de maintenance logiciels YPVE pour appareils permettant la verbalisation, avec la société YPOK sise 75001 Paris, pour une redevance annuelle de 1.050,00€ HT, à partir du 1^{er} janvier 2024

N° 143 du 16 octobre 2023

Contrat d'entretien du matériel des cuisines avec la SARL FROID CUISINE INDUSTRIE sise 84275 Vedène, pour un montant de 7.000,00€ pour une durée d'un an à partir du 1^{er} novembre 2023

N° 144 du 16 octobre 2023

Mise à disposition précaire à M. Sirou d'un logement sis 7, Bd de Lorient pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023. Loyer mensuel de 500,00€

N° 145 du 16 octobre 2023

Budget Centre Ancien 2023 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre, relative à la résiliation d'un bail commercial entre la commune et la société « Boucherie Traditionnelle » pour un montant de 10.500,00€

N° 146 du 16 octobre 2023

Budget Saint Hilaire 2023 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre, pour un montant de 2.000,00€

N° 147 du 17 octobre 2023

Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale portant la date butoir d'achèvement des travaux au 30 octobre 2023.

N° 148 du 19 octobre 2023

Contrat de maintenance de logiciels avec la société LOGITUD Solutions sise 68200 Mulhouse pour un montant annuel global de 1.719,34€

N° 149 du 24 octobre 2023

Tarifs CLSH, CLAE et restaurant scolaire à compter du 01/12/2023, suite à une omission de tarif sur DM 136

N° 150 du 26 octobre 2023

Contrat d'hébergement, de maintenance et mise à jour d'un logiciel e-convocations avec la société DEMATIS, Groupe les Echos sise 75738 Paris cedex 15, pour un montant total de 1.640,00€ HT et une durée de 3 ans

N° 151 du 26 octobre 2023

Demande de subvention à Ma Région Sud pour l'équipement du nouveau poste de police municipale estimé à 116.800,00€ HT

N° 152 du 26 octobre 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sis 14 RUE Galante à Monteux, bail de location précaire avec Monsieur Nicolas MILOT moyennant un loyer mensuel de 600,00€ à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an

N° 153 du 27 octobre 2023

Contrat d'hébergement, de maintenance et mise à jour d'un logiciel Open Talent School Premium avec la Sté Ziopenservice sise 74300 Cluses. Montant total 5.140,00€ HT pour une année. Durée de 3 ans

N° 155 du 3 novembre 2023

Accord cadre de prestation de services de télésurveillance avec la société CINQ sur CINQ TELESURVEILLANCE, sise 28000 Chartres. Montant minimum 12.000,00€ HT et un maximum 25.000,00€ HT pour une durée d'un an. A propos de cette décision, il est répondu à Monsieur de Camaret que ce qui est transmissible lui sera transmis.

N° 156 du 7 novembre 2023

Contrat d'hébergement, de maintenance et mise à jour régulière du logiciel gestion des salles avec la société 3DOUEST, sise 22300 Lannion pour un montant de 3.450,00€ HT et une durée d'un an

N° 157 du 7 novembre 2023

Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme : Maison de la Fraternité pour pose d'enseigne

N° 158 du 10 novembre 2023

Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE ce qui porte le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet à 669.374,64€ HT soit une augmentation de 3,05% par rapport au montant total initial HT.

Question n°3 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Madame Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville Educative et Culturelle, rappelle que comme chaque année, il est proposé d'arrêter le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées comme suit :

Classes élémentaires

En application des dispositions de l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec les établissements privés, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école « Notre Dame de Bon Accueil » qui a signé avec l'Etat, sur avis favorable du Conseil Municipal, un contrat d'association à la date du 17 février 1978 modifié par l'avenant du 9 octobre 1978. La convention stipule notamment que la participation communale prendra la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, égale au coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes des écoles primaires publiques de Monteux, et que les dépenses de fonctionnement servant de base de calcul de cette contribution financière sont fixées limitativement :

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques au cours de l'année 2022	287 620€
Détail de ces dépenses :	
Travaux et fournitures d'entretien des locaux	29 457€
Dépenses d'énergie et eau	55 392€
Matériel collectif et mobilier	40 289€
Frais de télécommunication et de photocopieurs	6 076€
Charges de personnel (administratif et entretien)	123 277€
Activités scolaires	27 992€
Subventions versées aux coopératives scolaires	5 137€
Nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques en 2022	764
Montant des dépenses par élèves	376€

Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles élémentaires privées en 2022	128
Montant de la participation communale :	48 128€

Classes Maternelles

Au mois de février 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'un contrat d'association incluant les classes maternelles.

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles publiques au cours de l'année 2022	536 198€
Détail de ces dépenses :	
Travaux et fournitures d'entretien des locaux	14 595€
Dépenses d'énergie et eau	45 735€
Matériel collectif et mobilier	14 440€
Frais de télécommunication et de photocopieurs	4 493€
Charges de personnel (ATSEM, administratif et entretien)	455 648€
Subventions versées aux coopératives scolaires	1 287€
Nombre d'élèves des écoles maternelles publiques en 2022	397
Montant des dépenses par élèves	1 351€
Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles maternelles privées en 2022	67
Montant de la participation communale :	90 517€

Il a donc été proposé de fixer à 138 645 €, le montant de la participation communale pour les écoles maternelles et élémentaires « Notre Dame du Bon Accueil » pour l'année 2023-2024, soit une participation totale de 138.645€.

Christophe Mourgeon signale une augmentation du nombre d'élèves dans les écoles privées avec un effectif actuel de près de 200 enfants de Monteux.

Simon Berthe fait remarquer que la participation de la Commune en doublé en deux ans.

La décision est prise par 30 voix pour et 2 abstentions (Michel Mus et Simon Berthe).

Question n°4 : Admissions en non-valeur

Samuel Montgermont, Adjoint au Maire délégué à la Ville Attractive, annonce que certains titres de recettes émis par la commune sur le budget principal restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable de Monteux. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur. Il vous est donc proposé d'admettre en créances irrécouvrables sur le budget principal les listes suivantes : La liste n° 5949770011 d'un montant de 4 795,50€ établie par le Service de Gestion Comptable de Monteux relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisirs, des redevances à caractère social et au service de télésurveillance La liste n° 6287970711 d'un montant de 86,40€ établie par le service de gestion comptable de Monteux relative à des redevances et droits des services périscolaires. La liste n°6409231911 d'un montant de 2 946,88€ établie par le Service de Gestion Comptable de Monteux relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisir et des droits de stationnement. Unanimité.

Question n°5 : Budget Ville 2023 – Décision modificative

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative afin :

- d'augmenter les crédits du chapitre « Autres charges de gestion courantes » pour la participation de la commune à l'école privée Notre Dame de Bon Accueil et aux associations ;
- d'augmenter les crédits relatifs aux amortissements suite à la mise en place des amortissements au prorata temporis ;
- de modifier l'imputation comptable pour la reprise de l'acompte du dispositif « sécurité inflation 2022 » ;

La décision modificative suivante vous sera proposée par Monsieur Montgermont :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011 - 60612 « Energie – électricité »	67 000			
65 - 6558 « Autres contributions obligatoires »		27 000		
65 - 65748 « Subv. fonct. autres personnes droit privé »		40 000		
65 - 65888 « Autres »		75 500		
67 - 673 « Titres annulés »	75 500			
042 - 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		15 000		
023 - Virement à la section d'investissement	15 000			
TOTAL	157 500	157 500		

Section d'investissement

Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
021 « Virement de la section de fonctionnement »			15 000	
040 – 2804182 - « Amortissements bâtiments et installations »				15 000
TOTAL			15 000	15 000

Unanimité

Question n°6 : Avance de subvention au CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Monteux, pour permettre notamment la couverture des charges telles que les charges de personnel et dans l'attente du vote du Budget primitif 2024, Monsieur Montgermont propose d'accorder une avance de subvention de la commune de Monteux au CCAS de Monteux avant le vote du budget 2024 dans la limite de 50% de la subvention 2023 soit 240 000€.

Monsieur Mourgeon rappelle l'incidence du SEGUR de la santé sur le budget du CCAS et le rôle important de ce dernier notamment auprès des aînés. Unanimité.

Question n°7 : Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Ville

Aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus. Monsieur Montgermont propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget ville	20	Immobilisations incorporelles	131 623€	32 905€
	21	Immobilisations corporelles	2 182 053€	545 513€

Unanimité.

Question n°8 : Fond de concours pour travaux à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Beaulieu

Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants: « VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » La commune est juridiquement en droit de verser un fond de concours et dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de la réalisation des travaux sur la ZAC de Beaulieu située sur le territoire de la commune de Monteux. Monsieur Montgermont propose donc au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 200 000€ à la communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat pour les investissements réalisés sur la ZAC de Beaulieu et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur de Camaret demande des précisions sur la destination, les travaux et le budget.

Monsieur Montgermont précise qu'il s'agit du BP 2023.

18h 25 : Arrivée de Carine Blanc.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur de Camaret qu'il a eu l'occasion de lui expliquer maintes fois, que ce soit en Conseil Municipal ou en Commission des Finances le fonctionnement du budget annexe de la ZAC de Beaulieu qui in fine doit être une opération blanche. Il lui répète donc que ce fonds de concours concerne une partie de la ZAC initialement prévue pour de l'Habitat et qui dans le cadre de l'installation du Parc Spirou est devenu le parking P4 aménagé par la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, dans le bilan de la ZAC, une valeur moindre pour ce terrain et des travaux en plus. L'intercommunalité n'avait pas à supporter des dépenses en plus d'autant que c'est la Ville qui encaisse les recettes des parkings. C'est la raison pour laquelle la participation de la Ville avait été fixée à 1M€ plus une participation annuelle de 200.000€. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de travaux supplémentaires, mais de payer ce que l'on doit.

La décision est prise par 25 pour et 8 contre (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°9 : Transfert de bâtiment du budget annexe centre ancien au budget ville :

Dans le cadre de son projet de réhabilitation du centre ancien, la commune a acquis par délibération du 18 décembre 2006, l'ensemble immobilier cadastré section M, parcelles n°506, 1618, 1199, d'une contenance de 1 017m² situé 1 boulevard Pasteur, pour une valeur de 375.000,00€ portée par le budget centre ancien. Compte tenu des besoins de la mairie, cet immeuble a par la suite été aménagé en bureaux et salles de réunions. Le coût global de ces travaux d'aménagement s'est élevé à 327 625,58€. Au vu de la nouvelle destination de ce bien, Monsieur Montgermont propose de transférer ce bâtiment du budget centre ancien au budget principal pour une valeur de 702 625,58€. Unanimité.

Question n°10 : Subventions aux clubs sportifs conventionnés

La Ville de Montoux a établi un partenariat avec les clubs sportifs les plus importants, notamment en termes d'effectifs et de qualité éducative. Il s'agissait de garantir aux associations concernées le soutien de la Commune dans leur fonctionnement et leur développement. Pour la Commune c'était le moyen de renforcer le rôle social des associations notamment auprès des plus jeunes. Ce partenariat s'est traduit par l'établissement de conventions permettant de déterminer le montant des subventions en fonction de plusieurs critères et de la spécificité de certaines disciplines. Ces conventions prévoient une part de subvention forfaitaire et une part versée sur justificatifs. Chaque année avant l'été, les clubs sont reçus par la Commission des Sports afin de faire le bilan de la saison écoulée tant du point de vue sportif, administratif, financier, etc. C'est à partir de ce bilan que sont envisagées les conventions pour la saison suivante. Pour l'heure, Carine Blanc, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle qu'il s'agit de voter les subventions pour la saison 2023-2024 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, d'autoriser la signature des conventions correspondantes. Il est rappelé également que les montants proposés sont des estimations puisqu'une partie est versée sur présentation des justificatifs de dépenses et que si des avances ont déjà été versées, elles seront déduites des montants définitifs alloués.

ESM	OM	FCFM	HBC	HALTERO	UP N DANCE	Tennis Club
50.000€	70.000€	17.000€	25.000€	13.000€	15.000€	8.000€

Carine Blanc ajoute que les Associations conventionnées se portent bien et bénéficient d'un accompagnement tout au long de l'année.

Monsieur le Maire confirme. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de le dire lors de l'Assemblée Générale du Tennis Club. Il indique qu'il les a remerciés pour leur excellent esprit et leur confiance. L'occasion également pour Monsieur le Maire de rappeler que certaines associations ont trop de réserves, elles considèrent que c'est une bonne gestion, mais pour la Ville ce n'est pas le cas. La Ville accorde des subventions ordinaires pour aider les associations à équilibrer leur fonctionnement et des subventions exceptionnelles en cas de besoin. Elle n'a pas vocation à participer à l'épargne des associations.

18h 35 Arrivée de Philippe Collet.

Stéphane Michel ajoute qu'on ne parle ici que des subventions directes.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que les locaux tout comme le bénévolat peuvent être valorisés dans les demandes de subventions, certaines associations le font d'ailleurs.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n°11 : Subvention à la MJC

La MJC est un des partenaires essentiels de la Commune dans le sens où elle est complémentaire de la Ville en matière d'offre de loisirs et de culture pour les familles montiliennes et d'animation de la Ville. Elle est subventionnée depuis de nombreuses années par la Ville. Toutefois, depuis 2011, il a été décidé de renforcer ce partenariat en établissant une convention, comme cela avait déjà été fait pour d'autres associations, sportives notamment. Comme avec les associations sportives, des rencontres régulières entre la Ville et les associations permettent de suivre l'exécution des conventions et de les faire évoluer quand cela s'avère nécessaire. Mireille Sauvayre-Gaudin, propose donc de voter la subvention 2023 telle qu'elle figure ci-après et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Eléments de la subvention	Propositions	Montant total
MJC Participation salaire directeur	45.000,00€	47 850,00 €
MJC Fonctionnement	1.350,00€	
MJC Partenariat manifestation cultures urbaines (si organisée)	1.500,00€	
Munici'Pass	Sur justificatifs	

Madame Sauvayre-Gaudin précise que la MJC compte 450 adhérents et fait partie des associations qui valorisent la mise à disposition des locaux et le bénévolat dans leurs demandes de subventions. La décision est prise à l'unanimité.

Question n°12 : Subvention aux associations non conventionnées (complément)

En complément de la délibération du 17 octobre dernier, il vous sera proposé de voter les subventions suivantes :

CULTURE -EDUCATION - Mireille Sauvayre-Gaudin	Proposition
FCPE	250,00 €
USEP Ripert exceptionnelle pour la réalisation de tee-shirts : 50% du coût en vue de participer à des manifestations en lien avec les JO 2024	700,00 €
Petite Enfance – Sonia Namouchi	Proposition
Les Poussinous, subvention oubliée pour du matériel éducatif et de l'animation.	300,00 €
Solidarités – Christophe Mourgeon	Proposition
Soligone, Agence immobilière à vocation sociale	500,00 €

La décision est prise à l'unanimité.

Question n° 13 : Adhésion à la charte des cités mistraliennes

C'est le majoral Benedetto qui est concepteur à l'origine de ce label. C'est le majoral Guy Revest qui a pris la suite de cette action qui consiste à distinguer les communes qui défendent activement et font la promotion de la langue et la culture d'oc. L'opération a débuté en Provence mais doit s'étendre à toutes les Maintenances. Le label a une existence légale. Il est enregistré à l'INPI depuis le 6 avril 2022.

C'est la ville de Manosque qui la première a apposé les plaques « Cité mistralienne » aux entrées de l'agglomération le 3 septembre dernier 2022. Les Cités mistraliennes sont régies par une charte. Elle est rédigée autour de quatre pôles :

La langue s'affiche

1. Mettre en place la signalétique : les panneaux d'entrée de ville bilingue, plaques de rue, plaques commémoratives en provençal
2. Dénommer une rue ou un lieu Frédéric Mistral
3. Intégrer la langue dans la communication de la ville : site, prospectus, publications, etc.
4. Valoriser les personnages historiques liés à la culture provençale de sa commune (site internet, communication)
5. Répertoire les acteurs locaux majeurs de la culture provençale (site internet, communication)
6. Informer les commerçants que la ville devient une Ciéuta mistralenco

Transmission de la langue et de la culture

1. Organiser une ou plusieurs actions communales pour la promotion de la langue auprès des publics scolaires et autres
2. Favoriser l'existence d'une association provençale transmettant la langue
3. Proposer des supports en langue régionale dans les médiathèques

Manifestations culturelles à caractère provençal

1. Organiser et pérenniser une ou plusieurs fêtes traditionnelles
2. Soutenir les associations culturelles provençales et leurs activités et favoriser la création

Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

1. Demander aux acteurs touristiques (office du tourisme, conciergerie d'hôtels, maison du patrimoine, etc.) De mettre en avant la culture et le patrimoine locaux
2. Proposer des parcours patrimoniaux (itinéraire de promenade / randonnée permettant à ceux qui l'empruntent de visualiser des points clés du patrimoine local)
3. Pavoiser officiellement aux couleurs sang et or
4. Entretenir, protéger et valoriser le patrimoine historique

Compte tenu manifestations en lien avec la culture provençale qui se déroulent à Monteux depuis de nombreuses années, compte tenu des hommages publics rendus à des personnalités éminentes de la Provence, notamment parmi les membres du Félibrige, etc. il vous sera proposé d'adhérer à cette charte des « Ciéuta Mistralenco ».

En effet, la ville de Monteux s'engage déjà aux côtés de son association Parlaren qu'elle promeut et assiste lors de ses animations : représentations théâtrales, castagnade, Gros Souper et diverses manifestations liées à celles de la commune. D'autre part, la célébration de notre saint local, saint Gens, lors de sa date anniversaire du mois de mai constitue un élément fort et rassembleur autour des valeurs patrimoniales et provençales, en plus de celles liées à la religion. La remise du prix Saboly attribuée à une personnalité ayant incarné et défendu les valeurs de la culture provençale démontre encore l'intérêt de la commune pour la sauvegarde et la pérennisation de son patrimoine culturel. La valorisation de ce patrimoine passe également par l'espace public avec de nombreuses rues et des fontaines portant le nom de personnalités liée à la culture provençale dont des félibres. L'identité de la ville s'incarne ainsi de différentes manières dans le soutien des pratiques et des traditions locales. C'est ce qui a permis à la Ville d'être labellisée « Ciéuta mistralenco ».

C'est la raison pour laquelle Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué aux Patrimoines et l'Identité, propose d'adhérer à cette charte qui sera signée le 30 janvier prochain, en présence du capoulié du Félibrige, à l'occasion de la remise du Prix Saboly. La décision est prise à l'unanimité.

Question n° 14 : Adhésion à « L'Escolo dou Ventour »

Philippe Collet propose également d'adhérer à l'Association « L'Escolo dou Ventour » moyennant un montant de 20€ par an. Son but est de défendre la langue provençale, défendre la culture provençale, organiser des concerts, organiser des conférences, organiser des stages, organiser des manifestations culturelles, organiser des cours de provençal, intervenir en milieux scolaires, coordonner des actions inter-associatives, servir de liens avec les structures administratives. L'adhésion à l'association permet notamment de publier le calendrier des manifestations liées à la culture provençale via un agenda partagé. Unanimité.

Question n°15 : Acceptation d'un don de la part de l'Association Les Amis de la Musique

Dans le cadre de la municipalisation de l'activité école de l'Association Les Amis de la Musique, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre dernier, l'Association a décidé de faire un don d'un certain nombre d'instruments et de matériels utilisés pour l'enseignement. Mireille Sauvayre-Gaudin propose au Conseil Municipal d'accepter ce don dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

<p><u>Matériel de batterie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 batteries PDP Drums complètes avec tabouret et tapis - 1 batterie Pearl complète avec tabouret et tapis <p><u>Matériel de sonorisation et équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 systems complets LD 44 G2 colonnes + sub + les housses - 1 system LD 11 G2 complet colonnes + sub +housse - 2 Tables de sonorisation dont une table Yamaha MGP24X et une table Soundcraft signature 10 - 1 ZOOM enregistreur H4N PRO BLACK <p><u>Matériel d'éveil musical :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 guitare demi avec housse - 1 repose-pied guitare - lot de 7 cloches gamme de do - lot de 5 cloches altérations - 4 cloches suisses - 2 petits djembés - 2 carillons en métal - 8 tambourins cymbalettes dont 4 avec peaux cassées - lot de 13 boomwhackers + 13 capuchons 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 bâtons de pluie - 6 petits guiros + baguettes - 1 grand guiro - 8 triangles + 5 bannes + 2 attaches - 4 castagnettes à mains - 2 castagnettes avec manche - 1 agogo bois - 4 woodblocs + 3 baguettes woodblocs - 6 claves - 2 sistres - 1 poignée grelot - 8 œufs maracas - 4 grosses maracas - 1 sifflet trois tons - 1 flûte à coulisse abimée - 2 mailloches manche rouge - 3 mailloches manche noir - 2 baguettes batterie - 8 élastiques
---	---

Mireille Sauvayre-Gaudin précise que ce matériel sera affecté à l'Ecole de Musique et sera complété par du matériel neuf. Elle précise que le nombre d'adhérents a fortement augmenté avec la municipalisation qui s'est traduite par des tarifs plus attractifs. C'est la preuve que lorsqu'on facilite l'accès à la culture, les gens répondent présents. Elle ajoute que le concert du Nouvel An aura lieu fin janvier.

Sandy Rouvel ajoute, pour sa part, que l'impact positif de la musique se traduit dans de nombreux autres domaines.

Unanimité

Question n°16 : Acceptation d'un don de la part de l'Association du Musée de l'Ecole d'Autrefois

Dans le cadre de la municipalisation de l'activité musée de l'Association du Musée de l'Ecole d'Autrefois, l'Association a décidé de faire un don d'un certain nombre d'éléments mobiliers utilisés par le Musée. Philippe Collet propose au Conseil Municipal d'accepter ce don dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

1 desserte table roulante à 3 tablettes	2005
2 armoires blanches secrétariat et ses 3 blocs rangement	2016
1 caisson secrétariat à 2 tiroirs + 1 à dossiers suspendus	2005
1 BILLY Bois blanc IKEA de 40x205x28	2022
6 BILLY Bois blanc IKEA avec surmeuble de 40x237x28	2023
2 BILLY Bois blanc IKEA avec surmeuble de 40x237x28	2023
3 BILLY Bois chêne foncé IKEA 80x205x28	2023
3 BILLY Bois blanc IKEA 80x205x28	2022
6 grilles présentation 120x170 avec 4 pieds	2010
3 grilles d'exposition sur pieds et 2 chevalets de bois	2006
1 vitrine murale aimantée pour affichage, 2 portes coulissantes	2010
1 très grand tableau noir scolaire, mural	1990
3 grands cartonniers de rangement cartes de géographie	1960
1 meuble de rangement du matériel Freinet et des BT	1950
1 grande carte Vaucluse en relief et son support	1954
3 grandes étagères à tablettes métalliques de 120x180x40	2017
1 armoire chêne 2 portes pleines peintes en marron	1990
1 gros meuble ton acajou à 8 casiers de rangement	2005
2 Blocs de 10 casiers de rangement en bois peint gris clair	2015
4 meubles blancs à 2 portes vitrées et 2 portes pleines bas	2008
1 grand écran mural à enrouleur	2017
1 vidéo projecteur BENQ MX525 hdmi et support plafond	2017
1 ordinateur portable ASUS blanc R702UA-BX085T	2017
1 PC portable LENOVO	2015
1 Téléviseur 65" hisense H65M7000UHD	2016
1 Imprimante BROTHER A3	2016
Divers : 1 plastifieuse, 1 massicot, 1 destructeur papier	2015
1 frigo Table top et 1 aspirateur	2023
1 petite vitrine à poser 2 portes coulissantes avec clés	2008
1 grande vitrine haute 2 portes avec clés	2018
1 bloc à roulettes porte-manteaux de 20 patères	2023

Unanimité

Question n°17 : Convention de mise à disposition de fonds documentaires et mobilier entre la Ville et le Musée de l'Ecole d'Autrefois

Par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de municipaliser l'activité « musée » de l'Association du Musée de l'Ecole d'Autrefois. L'Association reste propriétaire des fonds documentaires et patrimoniaux du Musée et les met à disposition de la Ville. Par ailleurs, la Ville souhaite bénéficier de l'expertise des membres de l'Association pour l'animation du Musée. Philippe Collet explique que par la convention proposée, les parties arrêtent les modalités pratiques de ce partenariat. Unanimité.

Question n° 18 : Lancement de la collecte « Vos archives font l'histoire de Monteux »

Philippe Collet, rappelle que les montiliens ont été nombreux à donner ou prêter documents et objets lors de l'exposition sur la Guerre de 1914-1918. Dans la perspective d'enrichir l'histoire de Monteux, le Service des Archives de la Mairie lance une grande collecte de documents, objets ou témoignages sur l'histoire de Monteux. Cet appel s'adresse à tous les passionnés d'histoire souhaitant participer à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel de la Ville et à la transmission de ce savoir au plus grand nombre et notamment aux générations futures.

Pourquoi ?

Eviter la destruction et/ou la dispersion des fonds d'archives après un décès, un sinistre, un déménagement, la dissolution d'une association, etc.

Classer des fonds d'archives pour les rendre accessibles à tous les publics par la rédaction d'inventaires.

Les valoriser sous forme d'expositions, de publications et d'animations destinées à tous les publics.

Comment ?

Les personnes qui souhaite répondre favorablement à cette collecte ont plusieurs possibilités :

Le don de l'objet ou du document original.

L'autorisation d'enregistrer ou photographier numériquement l'objet ou le document.

Le témoignage oral enregistré.

La simple inscription dans un inventaire pour une mise à disposition temporaire ultérieure en vue d'un événement. Ou, simplement pour que l'objet soit répertorié. Qu'on sache qu'il existe toujours. Exemple : Savoir que le portrait de Madame unetelle, peint par Monsieur untel en telle année, est détenu par la famille x.

Sauvegarde

Afin de préserver et mettre en valeur les dons, des locaux dédiés sont prévus :

- ⇒ Mairie pour les documents
- ⇒ Première étage de la Vannerie pour les objets
- ⇒ Local du Pérussier pour les gros objets

Les thèmes

Des personnes sont peut-être intéressées, mais elles n'ont pas conscience de posséder quelque chose en lien avec l'histoire de notre Ville. Aussi, il est bon de préciser que les thèmes sont très divers et concernent tous les aspects de la vie, car tout constitue l'histoire d'un territoire :

Architecture (Monuments publics et religieux, bâtiments publics, bâtiments privés)

L'éducation et la culture (Ecoles, fêtes des écoles, kermesses, cinémas, peinture...)

Traditions, coutumes, vie quotidienne, alimentation, festivités, loisirs...

Personnages locaux connus

Les activités (métiers, agriculture, industrie...)

Les transports

La nature (Cours d'eau, bois...)

Philippe Collet invite donc le Conseil Municipal de valider cette démarche.

Il confirme à Sylvie Gacquière que les objets pourront être exposés à l'Office de Tourisme.

Damien Juge ajoute qu'une réflexion est en cours sur un autre lieu de mémoire et d'histoire, à savoir le cimetière.

Il est ensuite expliqué à Monsieur de Camaret la procédure de consultation des archives : choix des dossiers côtés dans le catalogue, récupération des dossiers par le service puis consultation en Mairie.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n° 19 : Inscription au Label « Ma Commune Aime Lire et Faire Lire »

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » valorise l'action locale en faveur de la lecture.

Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 15 000 en 2022 à intervenir dans 3500 communes.

Le Label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Il a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF).

En devenant « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » ces collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

Les communes et intercommunalités labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de lire et faire lire.

Le programme Lire et faire lire est présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (écoles, accueil de loisirs, bibliothèque, crèches...).

Mireille Sauvayre-Gaudin propose de solliciter l'inscription de la Commune à ce label, les bénévoles intervenant déjà dans les écoles et la crèche plus récemment. Ils participeront également aux nuits de la lecture.

Unanimité

Question n° 20 : Convention partenariale 2024-2026 pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Sonia Namouchi propose de signer une convention partenariale 2024-2026 pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Les missions attendues de ce relais sont :

Informez les parents à la recherche d'un mode de garde

Informez les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les accompagner dans leurs démarches administratives

Favoriser les échanges, la mise en relation des assistantes maternelles et des parents

Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental)

Repérer les besoins et les pratiques locales

Ce dispositif fait partie intégrante de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui fait suite au contrat enfance jeunesse. Cette CTG a été signée par l'ensemble des communes concernées en décembre 2022. Le RPE concerne pour l'instant les communes de Bédarrides, Monteux et Sorgues.

Les parents et assistantes maternelles de ces villes pourront bénéficier de l'ensemble des services du Relais Petite Enfance.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la Commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure, et les communes de Bédarrides et Monteux. Unanimité.

Question n° 21 : Convention d'habilitation informatique « structures » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités, convention que Sonia Namouchi propose de signer. Unanimité

Question n° 22 : Conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire déléguée au Logement Social, explique que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en remplaçant la gestion des droits de réservation en stock par une gestion en flux annuel. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Etat, Action Logement...). Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, notamment en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale.

A une gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (stock), va succéder, dès 2024, une gestion en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation (au titre des garanties d'emprunt et/ou subventions) s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année et par bailleur.

Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront maintenues en "stock" suivant la répartition initiale des contingents.

Les droits de réservation sont calculés à partir des états des lieux du parc et des contingents.

Les bailleurs du territoire ont travaillé avec l'Association Régionale HLM PACA et Corse et Action Logement afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi au travers de la proposition d'une Convention de gestion en flux. Ces conventions doivent être signées, pour une mise en application effective début 2024. Les conventions précisent les modalités de fonctionnement de ce nouveau système et contiennent en annexe le calcul des droits de réservation. Ce nouveau mode de fonctionnement n'induit pas de modification dans le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont souveraines dans leurs décisions. Ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans et renouvelables par tacite reconduction seront actualisées chaque année pour l'ensemble du territoire, pour prendre en compte les nouveaux programmes, dont la première attribution sera maintenue en stock.

La Communauté d'Agglomération et la Commune souhaitent conventionner sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse et demande de joindre à ces conventions une annexe engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements dès qu'elles interviennent.

Il s'agit en effet, pour la Communauté d'Agglomération et les communes membres d'être mieux associées à toutes les étapes du processus d'attribution, que ce soit sur leur contingent propre, ou plus largement sur toutes les attributions sur leur commune.

Ces conventions seront suivies au travers des bilans que les bailleurs devront réaliser tous les ans informant de la localisation, du nombre et de la typologie des logements mis à disposition à tous les réservataires.

CONSIDERANT que la Commune de Monteux détient des réservations de logements locatifs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt et/ou subventions consenties aux différents bailleurs sociaux ;

CONSIDERANT que le passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations doit être acté par convention ;

Madame Gonnet Olivi propose à l'Assemblée de :

- **AUTORISER** le Maire ou en son absence Madame Chantal Gonnet-Olivi, à signer les conventions de gestion en flux avec chacun des bailleurs pour lesquels la Commune de Monteux possède un contingent réservataire, ainsi que tout document afférent, sur la base du modèle proposé par l'AR HLM PACA et Corse.
- **DEMANDER** que l'annexe engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements soit jointe aux conventions signées avec les bailleurs.

Chantal Gonnet Olivi indique à Annie Garnero que ce dernier point est une demande supplémentaire faite localement.

Monsieur de Camaret déclare que cette obligation de passer en gestion de flux ne rend pas optimiste et s'avèrera très désavantageux pour la Commune et signifie moins de possibilités pour les maires, une fois de plus le local perd la main. Il ajoute que tout ceci s'inscrit dans une politique plus larges destinée à placer dans les petites villes les populations des banlieues. Des directives ont été données aux préfets suite aux émeutes dans ces banlieues. C'est un problème majeur, et la politique de construction de logements bas de gamme comme à Beaulieu ou ailleurs, plus que dans d'autres villes, participe à ce phénomène. Les autres villes se protègent plus. Monteux fait une politique d'ouverture. C'est un enjeu majeur de Monteux, ne pas sacrifier la tranquillité des montiliens. Monsieur de Camaret propose de revoir les conventions en augmentant le quota de la Commune sans qu'il soit besoin d'un laisser un à la Communauté d'Agglomération.

Mireille Sauvayre-Gaudin indique à Monsieur de Camaret qu'au sein des commissions d'attribution, le travail a toujours été fait avec les partenaires pour assurer la mixité sociale. Elle lui indique qu'il agite le phantasme du déplacement des populations.

Monsieur Montgermont ajoute à l'adresse de Monsieur de Camaret qu'effectivement il agite la peur en faisant l'amalgame logements sociaux/cas sociaux. Il lui fait remarquer que ces logements, ce sont aussi pour les jeunes qui travaillent dans les entreprises de la Ville.

Monsieur de Camaret indique qu'il dit simplement qu'il faut maintenir la tranquillité et ne pas ouvrir la porte. Monsieur le Maire lui rappelle que lors de la précédente période triennale, la Ville a frisé le constat de carence/logement social (seulement 2/3 des obligations remplies). Il ajoute qu'on « n'ouvre pas les portes » mais qu'on répond à une demande. Quant à ses propos sur le bas de gamme, il l'invite à ne pas généraliser à partir d'un problème ayant eu lieu dans un immeuble et ajoute qu'il y a d'autres nombreux problèmes dans les logements indignes ou insalubres du parc privé qui ne sont pas aux normes. Les logements sociaux, quant à eux, répondent à des besoins et à des normes.

Madame Millet indique à Monsieur de Camaret, que c'est peut-être le cas pour lui, mais que toutes les familles n'ont pas de patrimoine immobilier pour loger leurs enfants.

Samuel Montgermont ajoute qu'on voit de multiplier les familles monoparentales depuis quelques années.

Monsieur de Camaret ajoute « on est en train de placer les cas d'Avignon, Carpentras, Cavaillon ».

Monsieur le Maire lui reproche de raisonner avec des clichés nationaux. Les logements sociaux n'ont pas l'apanage des troubles à la tranquillité. Nous avons beaucoup plus de problèmes avec les logements des propriétaires privés, dans le centre-ville par exemple.

Stéphane Michel indique qu'en ce qui concerne la qualité, les normes, on est plutôt dans le haut de gamme de ce qui se fait en ce moment, notamment en termes d'énergie. 70% de la population serait en droit d'accéder au logements sociaux qui ne représentent que 25% à Beaulieu.

Christophe Mourgeon ajoute qu'on ne construit pas des logements sociaux pour faire plaisir au préfet mais pour répondre à une obligation légale et à une demande de la population. Par contre, ce qui est sûr c'est que les communes qui ne respectent pas cette obligation n'auront plus la maîtrise du droit du sol et l'Etat préemptera à leur place.

La décision est prise par 26 pour et 7 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET et Simon Berthe)

Question n° 23 : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière sur le site Centre Ancien avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la Ville en Transition, rappelle que la Commune de Monteux et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) ont contractualisé une Convention d'Intervention Foncière sur les sites Quartier de la Gare, Rue des Métiers d'Art et Quartier de la Lône en phase impulsion-réalisation devenue exécutoire le 18 août 2014 afin de permettre à la commune de développer des projets de logements et d'équipements publics. Un avenant n°1 a été signé le 29 décembre 2017 afin de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020 dont le montant financier a été porté à 4 000 000 €. Depuis des années, différentes études ont été engagées afin de définir un programme d'actions ayant pour objectif d'attirer la population vers le centre historique, d'améliorer l'environnement résidentiel, de redynamiser l'activité commerciale et artisanale et de créer un parc de logements notamment sociaux. C'est dans ce contexte, que la commune de Monteux a demandé son concours à l'EPF pour l'aider à développer des projets de logements et d'équipements publics sur la Rue des Métiers d'Art, axe principal du centre ancien. Il s'agissait à la fois d'accompagner la ville dans sa démarche d'approfondissement de la programmation et de mettre en place une veille foncière permettant de préparer les conditions de mise en œuvre des futurs projets du centre ancien dans le but de le requalifier et de le rendre plus attractif. L'intitulé de la convention d'origine a été modifié par avenant n°2 signé le 28/12/2020 et concerne désormais le seul site « Centre Ancien » correspondant à l'élargissement du site rue des Métiers d'Art. Ledit avenant s'achève le 31 Décembre 2023. A ce jour, l'EPF s'est porté acquéreur de plusieurs ensemble immobilier bâtis pour un montant global de 2 215 000 €.

Seul un immeuble a été cédé à la commune en 2022 pour lui permettre l'aménagement d'un local dédié à l'Office de tourisme de Monteux.

D'importants chantiers de réhabilitation ont été menés à bien dans le centre ancien par la Commune de MONTEUX, accompagnée par la SPL Territoire 84, titulaire d'une concession d'aménagement :

- Installation d'ateliers d'artistes pour créer la Traversée des Arts et faire du centre ancien un lieu de création
- Piétonisation de la Place de la République et création du Polychrome
- Réhabilitation de l'ilot de l'église (création de 2 ateliers et réhabilitation de 13 logements)
- Réhabilitation de la Place Alphonse Reynaud (création de 8 nouveaux ateliers-boutiques d'artistes, 11 logements meublés dédiés à de la location saisonnière, 1 restaurant) pour créer une nouvelle entrée sud de la Traversée des Arts
- Aménagement d'un local dédié à l'Office de tourisme de Monteux
- Installation des bureaux du commerce, partagés par Monteux Cœur de Ville, le RILE (réseaux d'initiatives locales pour l'emploi) et la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat
- Réhabilitation de la voirie de la Place Alphonse Reynaud jusqu'à la Place de la République incluse
- Réhabilitation du jardin artistique et d'une bâtisse pour accueillir l'école de musique
- Création de la Micro-Folie Monteux : un musée numérique gratuit, ouvert à tous, pour découvrir les trésors du patrimoine national, éveiller les jeunes à la culture et proposer un nouvel outil pédagogique pour les établissements scolaires.

Pour permettre la poursuite de ce dispositif, la Commune de Monteux est amenée à compléter son programme d'actions et a sollicité dans ce cadre la prolongation du partenariat avec l'EPF sur l'ensemble de l'intra-muros.

C'est pourquoi, afin d'accompagner la Commune dans son projet de requalification du centre ancien et d'engager notamment les cessions des immeubles déjà acquis, il est nécessaire de cadrer le dispositif d'intervention des différents partenaires dont le planning opérationnel avec le concessionnaire la SPL Territoire 84, d'augmenter la durée de la convention jusqu'au 31/12/2026.

La décision est prise par 26 pour et 7 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET et Simon Berthe)

Question n° 24 : Renouveau de la convention d'intervention foncière avec la SAFER

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des CIF, la SAFER souhaite au maximum les homogénéiser et les généraliser. Les principales adaptations portent sur le calcul de la base forfaitaire et le principe de tacite reconduction qui doit céder la place à la définition d'une temporalité plus nette. La Convention constitue un cadre général entre la Commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (GIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du Droit de Prémption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Les sources de données dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux fonciers à l'œuvre sur les territoires et d'orienter les politiques foncières, leurs stratégies plus ou moins volontaristes.

C'est dans ce cadre-là que Stéphane Michel propose de signer cette nouvelle convention ce qui est fait par 31 voix pour et 2 abstentions (Michel MUS et Simon Berthe).

Question n° 25 : Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter des propriétés communales et notamment les parcelles suivantes :

Parcelle B 1630 lieudit Le Peyriguis

Parcelle B 1631 lieudit Le Peyriguis

Stéphane Michel propose d'autoriser la signature de la convention de servitude correspondante qui ne donne lieu à une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50,00 €).

Unanimité.

Question n° 26 : Cession d'immeuble quartier Beaulieu à la SPL Territoire 84 (Maison Guibert)

Stéphane Michel explique qu'il s'agit de vendre à la Société Publique Locale Territoire 84 une partie de la propriété sise à Beaulieu, ancienne propriété « GUIBERT » (plan de découpage ci-joint). La superficie totale vendue est d'environ 2 936 m². Le bien vendu comprend une maison et ses dépendances avec terrain attenant, au prix de 315.000€.

Stéphane Michel précise à Monsieur de Camaret qu'il s'agit de reloger une famille de bergers actuellement installée dans la zone de la Marquette, zone très importante pour l'emploi dans le bassin de la Communauté d'Agglomération.

La décision est prise par 28 pour et 5 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET).

Question n° 27 : Mise à disposition de terrain à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'un parking quartier Beaulieu

Stéphane Michel explique qu'afin de permettre l'extension du Parking à proximité du WAVE ISLAND, la Commune de Montoux souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » (CASC) les parcelles suivantes pour un total d'environ 21.425 m² :

Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie
E 303 p	Environ 9 955 m ²	E 310	1 050 m ²
E 304 p	Environ 17 m ²	E 311	675 m ²
E 999	6 822 m ²	E 312	1 360 m ²
E 1187	81 m ²	E 313	1 465 m ²

La Communauté d'Agglomération en assurera l'entretien dans le cadre de sa compétence voirie et à terme installera des ombrières.

Monsieur Michel précise à Monsieur de Camaret que la Ville reste propriétaire et met à disposition de la Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

Monsieur le Maire à joute qu'à terme, le parking P3 sera déplacé en cas d'arrivée de nouvelles activités. La décision est prise par 25 pour et 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence Guillaume et Simon Berthe)

Question n° 28 : Cessions de terrains route de Velleron

Stéphane Michel propose de vendre aux riverains situés impasse des lavandes, au sud du Stade BERTIER, une partie de la parcelle C 1105 zone Ue afin qu'ils puissent installer leurs réseaux nécessaires à leurs constructions. Tous les frais liés à ces ventes seront supportés par les acquéreurs (frais de géomètres, notaires, ...) :

Vente au profit M. CHAARA (propriétaire de la parcelle C 2301) une parcelle d'environ 21 m² au prix de 12,00 €/m² soit un montant total de 252,00 €

Vente au profit M. ZAIRI (propriétaire de la parcelle C 2302) une parcelle d'environ 30 m² au prix de 12,00 €/m² soit un montant total de 360,00 €

Vente au profit de M. LION (propriétaire de la parcelle C 2304) une parcelle d'environ 20 m² au prix de 12,00 €/m² soit un montant total de 240,00 €

Vente au profit de M. BELHADI (propriétaire des parcelles C 2303 et 2305) une parcelle d'environ 24 m² au prix de 12,00 €/m² soit un montant total de 288,00 €.

Unanimité.

Question n° 29 : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : Bilan de la concertation du public et arrêt du projet de zones

Une nouvelle étape a été franchie avec la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

→ D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

→ Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

C'est dans ce cadre-là que lors de sa séance du 17 octobre dernier, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de la concertation. La concertation s'est terminée le 1^{er} décembre, il s'agit donc de faire le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet des zones concernées.

Annie Millet, Adjointe au Maire déléguée à la Transition Ecologique rappelle qu'une note de présentation et les cartes des différentes zones étaient annexées à la note d'information du Conseil. Elle rappelle que la Loi vise à combler le retard de la France dans ce domaine par rapport à d'autres pays européens et à poser un cadre. Elle propose donc de répondre favorablement.

Monsieur de Camaret indique que la France n'a pas du tout de retard et qu'avec le nucléaire, elle n'a pas besoin du reste. Il n'est pas bien de culpabiliser la France. Il ajoute que c'est un sujet important, que la concertation a été courte.

Monsieur Michel indique que la définition de certaines zones permettra de s'opposer à l'Etat sur certains projets.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la concertation ont été approuvées et qu'il s'agit aujourd'hui d'en faire le bilan.

Monsieur Berthe demande si les personnes hors zones seront pénalisées.

Monsieur le Maire indique que l'Etat souhaite avoir une vision globale approximative, le dispositif a plutôt une vocation de recensement.

La décision est prise par 28 pour et 5 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET).

Question n° 30 : Canal de Carpentras – contrat de canal n°2

Evelyne Espenon, rappelle que depuis 2019, le canal de Carpentras travaille à la rédaction d'un nouveau contrat de canal. Le 1er contrat a été mené de 2012 à 2017. Constitué de différents volets d'action (travaux d'hydraulique, action pour l'environnement, action de communication ou de sensibilisation), sa mise en œuvre permet de croiser les enjeux de gestion de l'eau avec ceux du territoire.

Fort de cette expérience, la réalisation d'un contrat de canal n°2 est la suite logique de cette démarche de concertation. En cours de rédaction, ce nouveau contrat devrait être mené pour une période allant jusqu'en 2027. Tous les documents relatifs au contrat de canal sont téléchargeables sur le site du Canal de Carpentras : <https://www.canaldecarpentras.com/>

Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation. Cet engagement des collectivités passe par :

- L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux projets d'aménagement structurants de leur territoire ;
- La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des demandes d'urbanisme de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situées sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- La prise en compte des avis rendus par l'ASA du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- Le respect de l'interdiction de tout nouveau rejet pluvial dans les canaux du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;
- Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en assainissement pluvial.

L'ASA du Canal de Carpentras participe à l'atteinte de ces engagements en s'engageant elle-même à :

- Animer la commission intercommunale afin d'informer et d'associer les collectivités aux projets du canal ;
- Mettre à disposition des collectivités les données relatives au canal (tracé du réseau périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent ;
- Etudier chaque demande des collectivités vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

Le contrat de canal est approuvé à l'unanimité.

Question n° 31 : Création des postes nécessaires au recrutement des agents recenseurs

Annie Garnero, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, propose, en lien avec le recensement, de créer les postes suivants :

2 postes d'adjoint administratif non titulaire qui outre leur salaire, bénéficieront d'une indemnité de déplacement de 50€). Unanimité.

Question n° 32 : Création d'une prime pouvoir d'achat

Annie Garnero, explique que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 (publié au JO du 1er novembre 2023) transpose cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime forfaitaire. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.

Conditions d'éligibilité :

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Personnes non éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires gratifiés,
- Les volontaires du service civique,
- Les personnels éligibles à la prime partage de la valeur,
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Détermination rémunération brute

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Modalités de versement

C'est la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 qui verse cette prime. Si plusieurs employeurs, chacun versera la prime, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser. Il est donc proposé au C.S.T. d'appliquer le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Montant de la prime pouvoir d'achat à MONTEUX
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39000 €	300 €	150 €
Supérieure à 39000 €	0 €	0 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Après avis du CST du 24 novembre, Annie Garnero propose de verser sur le salaire de Décembre, en totalité la prime de pouvoir d'achat proposée ci-dessus au personnel concerné. Unanimité.

Question n° 33 : Télésurveillance – Compensation des dépenses liées au changement de prestataire

Suite à la remise en concurrence périodique du marché conclu par la Commune pour assurer le service de télésurveillance, un nouveau prestataire a été retenu : la société Cinq sur Cinq Télésurveillance.

De ce fait, pour pouvoir continuer à bénéficier du service de télésurveillance, les abonnés devront faire reprogrammer leur centrale d'alarme afin de la relier à la centrale de télésurveillance du nouveau prestataire. En vue de compenser la charge financière de la reprogrammation de leur alarme, Samuel Montgermont propose au Conseil Municipal de voter, pour les particuliers abonnés, une remise gracieuse correspondant au premier trimestre 2024 d'abonnement au service de télésurveillance, soit 81€.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Harelle que c'est la Commune qui va avertir les abonnés.

Monsieur de Camaret indique que rendre 80€ c'est bien, qu'il souhaite avoir copie des contrats pour comprendre et pour éviter toute discrimination il propose d'ouvrir à toute personne ayant un système d'alarme.

Monsieur le Maire lui explique que depuis 1992, les personnes peuvent relier leur installation à la Police Municipale. Au début, les appels arrivaient directement à la Police Municipale mais cela devenait compliqué, d'où l'appel à un prestataire spécialisé qui fait le lien, fait les vérifications et ensuite transmet à la Police. Dans le cadre des marchés publics, une consultation a eu lieu pour choix d'un prestataire et le prestataire précédent n'a pas été le mieux disant. Ce changement de prestataire implique une manipulation à faire chez les abonnés. La dépense représente le coup de reprogrammation du signal vers le nouveau prestataire.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n° 34 : SPL Territoire 84 – Rapport du mandataire

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes : Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Stéphane Michel propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis par la SPL Territoire 84 et annexé à la note du Conseil.

Le rapport est approuvé par 25 voix pour et 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence Guillaume et Simon Berthe).

Question n° 35 : Désignation du référent déontologue des élus

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2020-1520 du 6 décembre 2022, Monsieur propose de désigner le déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres de désigner un référent déontologue élu mutualisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres ;

Considérant l'accord de la personne désignée, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Monsieur Michel RAFFIN comme référent déontologue élu mutualisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres

DE PRECISER que Monsieur Michel RAFFIN exercera ses missions pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

DE PRECISER que tout conseiller communautaire ou communal des Sorgues du Comtat pourra saisir Monsieur Michel RAFFIN

DE PRECISER que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, en précisant sur le courrier « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

DE PRECISER que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DE PRECISER que Monsieur Michel RAFFIN percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Communauté d'Agglomération ou la commune membre selon l'objet de la saisine.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Berthe que la procédure sera prise en charge par la Collectivité et que la chancellerie a validé le choix du procureur à la retraite.

La décision est prise par 28 pour et 5 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET)

Question n° 36 : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son assemblée générale extraordinaire en date 22 novembre, l'Association Médiation Equilibre – Médiation Pénale sise 949c, route de Loriol à Monteux a été dissoute à charge pour les liquidateurs de répartir les actifs de l'Association. C'est dans le cadre de cette répartition qu'il propose d'accepter un don de 4.660€, cette somme devant être consacrée à une action nouvelle en faveur de la Jeunesse. Elle sera d'ailleurs confiée au Conseil Municipal de Jeunes à charge pour lui de décider des actions à mener. Unanimité.

Questions diverses :

Question de Monsieur Berthe arrivée le 2 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, voici deux questions orales que je souhaite poser au conseil municipal du mardi 5 décembre 2023 :

Concernant le marché public "Assistance technique pour la gestion du service public de restauration collective":

- *Il est prévu dans le cadre du marché, page 5/7 du CCTP, article 2.5 que le prestataire réalise "avant le terme du contrat une étude de satisfaction auprès des usagers des écoles et des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile". Le terme arrivant au 31 décembre 2023, nous souhaitons avoir connaissance de cette étude et en obtenir le résultat et une analyse de la part du service gestionnaire.*
- *Qu'est-il prévu à partir du 1er janvier 2024 ? renforcement de la régie ou passation d'un nouveau marché de service ? Si c'est la 2eme solution retenue, sur quelle période ?*

Concernant le compostage des bio déchets lié aux obligations de la loi AGEC :

- Quelles sont les mesures qui seront prises par la communauté d'agglomération sur le territoire communal ?
- Quels dispositifs sont envisagés en centre-ville, dans les zones d'habitats pavillonnaires, les collectifs et pour les bio déchets issus de la cuisine centrale ?
- Quel plan de communication auprès des administrés est envisagé ?
- Est-ce que tout sera prêt pour le 1er janvier 2024 ?

Dans l'attente de vos réponses lors de la séance du mardi 5 décembre, je vous prie de recevoir Monsieur le Maire l'expression de mes respectueuses salutations.

Simon BERTHE

Conseiller municipal

Réponse de la Directrice Générale des Services :

Restauration scolaire :

Il était bien prévu une étude de satisfaction à réaliser par le prestataire de service.

Il a été décidé de ne pas reconduire le marché de prestation de service et de poursuivre la mission en régie. Une annonce a été passée pour le recrutement d'un gestionnaire.

Bio déchets :

En zone urbaine dense, un test sur un point d'apport volontaire est en cours.

Les zones pavillonnaires seront équipées des composteurs individuels.

La collecte des bio déchets sera donc effectuée de deux manières dans les points d'apport volontaire (1 pour 200 foyers environ) et dans des composteurs individuels dans les zones pavillonnaires et possibilité composteurs collectifs (1 pour 50 logements) dans certains cas.

1 janvier 2024, le dispositif sera opérationnel, sauf retard de livraison des composteurs, mais dans tous les cas des solutions seront proposées aux habitants.

Le plan de communication sera assuré par la Communauté d'Agglomération.

Question arrivée le 5 décembre 2023

Bonjour,

Pour le CM de ce soir, pouvez-vous prendre en compte les questions suivantes :

Quelles sont les constructions prévues dans le quartier des Bravoux ? Avez-vous pris des contacts avec des promoteurs qui ont des vues sur des terrains aux Bravoux ? Si oui, lesquels ? A quelle échéance comptez-vous alors rendre ces terrains constructibles ? Pouvez-vous garantir que les constructions ne seront pas du type de celles du quartier de Beaulieu ?

Cordialement

Patrice de Camaret pour le groupe Monteux Avenir

Réponse :

Stéphane Michel indique qu'il n'y a pas de constructions particulières prévues dans les Bravoux si ce n'est le projet d'un constructeur pour 9 lots (il voulait plus), sur un terrain constructible au PLU depuis plusieurs années. En matière d'infrastructures, le projet répond aux exigences légales en la matière. Il s'agit d'un constructeur privé sur un terrain privé. Sur le reste de la zone, aujourd'hui elle n'est pas ouverte à l'urbanisation et ne le sera pas avant 2050, il n'y a pas de projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de discussion entamée sur le chemin des Bravoux avec les propriétaires ou des promoteurs.

Stéphane Michel ajoute que cela n'empêche pas que des promoteurs prennent contact avec des propriétaires.

Monsieur le Maire indique à Monsieur de Camaret qu'il manie la peur et fait de la désinformation avec son tract. Cette zone est définie au PLU depuis 20 ans, il n'y a pas eu de modification.

Séance levée à 20h 35.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes à l'Assemblée.

Monteux, le 5 décembre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Caroline PLATERO-DELERM

Secrétaire de séance